

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Bureau des activités réglementées, de l'énergie et des expropriations

Arrêté n° 2010 - 274-7 du - 1 001. 2010

O B J E T : Centre de traitement des résidus urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez - commune de Sainte Radegonde Commission Locale d'Information et de Surveillance.

LA PREFETE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et ses articles L 511 et suivants et R 125-5 et suivants,
- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-119-7 du 29 avril 2009 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance,

Considérant la réorganisation des services de l'Etat dans le département ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

-ARRETE-

- Article 1 L'arrêté préfectoral n° 2009-119-7 du 29 avril 009 est abrogé.
- <u>Article 2</u>° -La Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le centre de traitement des résidus urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez est composée comme suit :
 - * Président :
 - Mme la Préfète ou son représentant
 - * Représentant les administrations publiques :
 deux représentants de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- un représentant de la direction départementale des Territoires,
- un représentant de l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

* Représentant les collectivités territoriales

commune d'Agen d'Aveyron

- membre titulaire : M. Jean-Christian PEREZ
- membre suppléant : M. Laurent DE VEDELLY

commune de La Loubière

- membre titulaire : M. Henri MIRAMONT
- membre suppléant : Mme Annabel SERIN

commune de Sainte Radegonde

- membre titulaire : M. Bernard FERNANDEZ
- membre suppléant : M. Xavier TONDUT

communauté d'agglomération du Grand Rodez

- membre titulaire : M. Bruno BERARDI
- membre suppléant : M. Patrick GAYRARD

syndicat départemental des ordures ménagères

- membre titulaire : M. Patrice COURONNE
- membre suppléant : M. Yves REGOURD

* Représentant les associations de protection de la nature

association Action Environnement

- membre titulaire: M. Jean Louis BUGAREL
- membre suppléant : M. Philippe POINT

fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aveyron

- membre titulaire: M. Jean COUDERC
- membre suppléant : M. Jean-Claude BRU

union départementale des associations familiales de l'Aveyron

- membre titulaire: M. Sylvain VEYRAC
- membre suppléant : M. Jean-François BOUGES

association District Décharge Nature

- membre titulaire : M. Patrick VEDEL
- membre suppléant : M. Jacky BARTHES

* Exploitant du centre de traitement

- COVED S.A.
- <u>Article 3</u>° -La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La Préfète peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

 $\underline{\text{Article 4}}^{\circ}$ -Les membres sont nommés pour 3 ans ; leur mandat est renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 5° - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le - 1 00 j. 2010

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Jean-François MONIOTTE